

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
DU 8 AVRIL 2021**

L'an deux mil vingt et un le huit avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOURSEUL s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DAULY, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Philippe DAULY, Maire.

M. Hervé JOSSELIN, Mme Madeleine ABBE, M. Yves BRUNET, Mme Anne-Claude MORIN, Adjoint.

Mme Ludivine ALVES PEREIRA, M. Jean-Baptiste CORDON, M Franck JOSSET, Mme Isabelle ANDRÉO, Mme Élise LEROY, M Michel LEFEUVRE, Mme Sabrina VOISIN, Mme Lydie RAMEZ, M Yann JOUAN, Conseillers Municipaux.

ÉTAIT ABSENT : M Michel OLERON.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle ANDRÉO.

Délibération 1

BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT

« LA LOUVELAIS » 2021

Le Conseil Municipal, a adopté, à l'unanimité, le budget primitif 2021 du lotissement « La Louvelais » qui est voté hors taxe, dont les recettes et les dépenses s'équilibrent à la somme de 581 997.50 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 371 997.50 €.

Recettes : 371 997.50 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 210 000.00 €.

Recettes : 210 000.00 €.

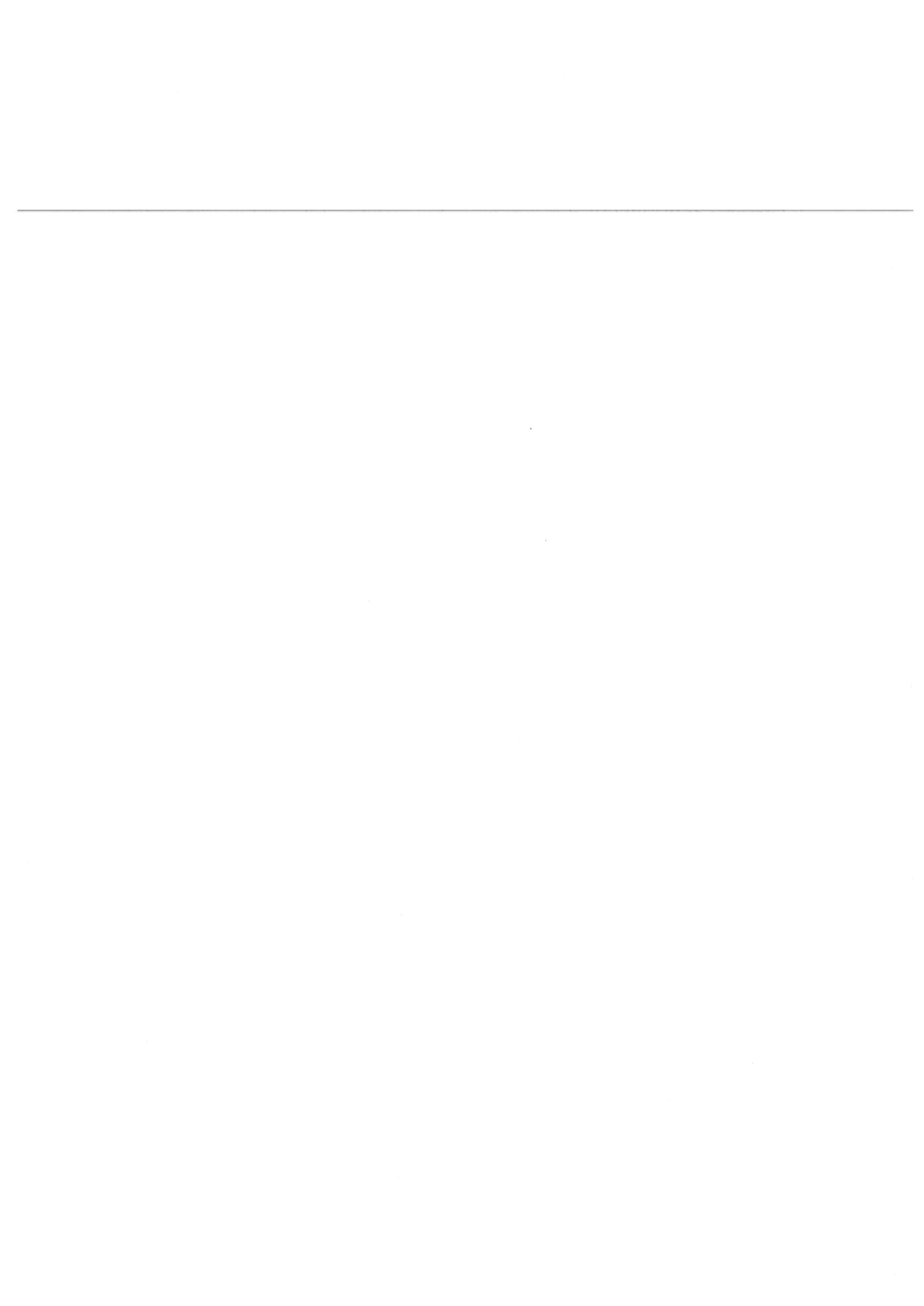
Délibération 2

LES TAXES 2021

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts et afin de permettre aux services fiscaux d'appliquer les taux de la fiscalité directe locale, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter les taux des taxes suivantes :

- taxe d'habitation (résidences secondaires),
- taxe sur le foncier bâti,
- taxe sur le foncier non bâti.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux éligibles ne payent plus la taxe d'habitation sur les



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
DU 8 AVRIL 2021**

résidences principales. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis 65 % en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Cependant les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférées. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou a contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne taxe d'habitation sur les résidences principales.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de taxe foncier bâti (19,53%) qui viendra s'additionner au taux communal de taxe sur le foncier bâti

Au titre de 2021 et 2022, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est figé au taux voté au titre de l'année 2019.

Pour ce qui relève des taux de taxes foncières sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, il est proposé de reconduire les taux votés au titre de l'année 2020, soit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 21.57 %, (% + 19,53%).
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 74.54 %.

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article 2121-29;

Vu le Code Général des Impôts et plus particulièrement l'article 1636 B sexies;

Vu la Loi de Finances Initiale (LFI) pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019;

Vu la Loi de Finances Initiale (LFI) pour 2021 n°2020-1721 du 29 décembre 2020;

Le Conseil Municipal fixe les taux d'imposition des taxes communales pour 2021 comme suit :

Ressources de la Fiscalité Directe Locale	Taux 2020 (pour mémoire)	Taux 2021
Taxe d'habitation Résidences secondaires	17.22%	17.22%
Taxe sur le foncier bâti	21.57%	41.10%
Taxe sur le foncier non bâti	74.54%	74.54 %

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
DU 8 AVRIL 2021**

Délibération 3

BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2021

Le Conseil Municipal, a adopté, à l'unanimité, le budget primitif 2021 de la commune, dont les recettes et les dépenses s'équilibrent à la somme de 1 952 092.32 € :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1 065 552.74 €

Recettes : 1 065 552.74 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 886 539.58 €

Recettes : 886 539.58 €

Délibération 4

AUGMENTATION DU RIFSEEP

Monsieur le Maire propose aux conseillers de revoir à la hausse la prime RIFSEEP* pour l'année 2021. Celle -ci est partagée en deux parties :

l'IFSE* qui est fixe et versée mensuellement,

Le CIA* qui peut être diminué selon l'engagement professionnel des agents et est versé annuellement après l'évaluation du personnel.

Monsieur le Maire propose une augmentation de 2 % pour le RIFSEEP à partir du 1er mai 2021.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition.

*RIFSEEP régime indemnitaire des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

*IFSE indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

*CIA complément indemnitaire annuel.

Délibération 5

SUPPRESSION DE RÉGIE

Madame JOSSELIN Françoise, la perceptrice, nous a averti de la fermeture de la perception de Plancoët au 1 janvier 2022. Les régies devront être déposées à la poste.

Pour un fonctionnement simplifié, Monsieur le Maire propose de supprimer les régies : Mariages, dons, salles et photocopies à ce jour.

Chaque recette fera l'objet d'un titre qui permettra l'encaissement sans déplacement.

Le Conseil Municipal, décide, après délibération, de supprimer les régies comme indiqué ci-dessus.

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
DU 8 AVRIL 2021**

Délibération 6

ABELIUM

Certains parents ont voulu payer leur facture cantine ou garderie au « café des sports », mais n'ayant pas de QR CODE sur la facture papier, ils n'ont pu acquitter celle-ci.

Monsieur le Maire propose de mettre en place « DATAMATRIX ». Cette option permet de faire figurer sur les factures le code DATAMATRIX permettant aux familles de se rendre chez un buraliste adhérent pour payer leur facture, en espèces pour un montant de 300.00 € maximum ou par carte bancaire sans limite de montant.

Cette option est proposée par la société « Abelium » pour un montant de 290.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité accepte cette solution.

Délibération 7 **EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Les travaux de l'extension du restaurant scolaire doivent commencer en 2021. Les travaux envisagés permettront d'améliorer le fonctionnement des locaux annexes du restaurant scolaire de façon à éviter les croisements, séparer les accès livraison des accès du personnel et la création du vestiaire pour le personnel avec un accès hors restaurant scolaire.

Pour la réalisation de ce projet, un architecte est nécessaire.

Monsieur le Maire propose de choisir le cabinet ROUILLÉ/DORY architectes DPLG de Vildé Guingalan. L'ensemble de la mission d'étude, conception et de validation administrative, élève les honoraires à la somme de 11 000.00 € HT, si les travaux dépassent 100 000.00 € HT sa rémunération s'élèvera à 11 % du budget travaux.

Le Conseil Municipal après délibération, approuve la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer les documents nécessaires à ce dossier, le paiement par acompte est autorisé.

Délibération 8

ATELIER MUNICIPAL

Des travaux de rénovation à l'atelier municipal sont prévus durant l'année 2021. La couverture de ce local est en tôle fibrociment et nécessite un désamiantage. La couverture sera refaite avec un bac acier et des panneaux photovoltaïques seront installés, si la charpente le permet. Un agrandissement est prévu à l'arrière d'une surface de 68 m² environ.

Pour réaliser ce projet, un architecte est nécessaire.

Monsieur le Maire propose de choisir le cabinet ROUILLÉ/DORY architectes DPLG de Vildé Guingalan, qui nous a fait une ébauche du dossier. L'ensemble de la mission d'étude, conception et de validation administrative, élève les honoraires à la somme de 4 000.00 € HT.

Le Conseil Municipal après délibération, approuve la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer les documents nécessaires à ce dossier, le paiement par acompte est autorisé.

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
DU 8 AVRIL 2021**

Délibération 9

ESPACES VERTS

Monsieur BOURSEUL benoit, responsable des services techniques souhaiterait acheter des balconnières pour harmoniser les espaces verts.

Madame ABBE Madeleine a fait le point sur les devis reçus et propose d'acquérir 32 balconnières chez le fournisseur le moins disant soit la société HORTIBREIZ de Caudan pour un coût de 3 259.84 € HT, cette facture sera réglée en investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte la proposition faite.

Délibération 10 **SUBVENTION POUR DU MATÉRIEL DE
DÉSHERBAGE**

Madame ABBE Madeleine a vu le dossier avec Monsieur BOURSEUL Benoit responsable des services techniques et propose d'acquérir du matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique. Le Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre propose une aide de la Région Bretagne pour ce type d'achat.

Madame ABBE Madeleine propose de solliciter cette subvention à la Région au taux de 50 % pour un montant subventionnable d'un maximum de 3 000.00€ HT.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'accepter l'achat d'un désherbeur à air chaud pulsé et de faire la demande de subvention auprès de la Région.

Délibération 11

ATELIER FANIK

Monsieur le Maire propose d'afficher sur les vitres de la mairie, la devise française « LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ », et au-dessus de l'entrée de la porte « MAIRIE ».

Les lettres seront blanches entre 19 et 27 cm, le coût des fournitures est de 158.94 € HT et le forfait pose est de 84.00 € HT.

Le Conseil Municipal, décide après délibération d'accepter cette proposition.

Délibération 12

SITE INTERNET

Monsieur BRUNET Yves et Madame VICIOT Stéphanie ont reçu Monsieur LADROITE de la société Cocktail Graphic de Dinan, pour revoir la conception du site internet (son architecture, la définition des contenus et le web design graphique). Le coût s'élève à la somme de 3 230.00 € HT.

Monsieur LADROITE propose une mise au point formelle, chromatique et l'exécution du tracé technique du blason de Bourseul déterminant sa traduction chromatique pour toutes applications. Le coût de ce travail s'élève à la somme de 450.00 € HT.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions faites par M BRUNET Yves pour un coût global de 3 680.00 € HT.

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL DU 8 AVRIL 2021

Délibération 13 LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES

Une espèce exotique invasive (EEE) est une espèce animale ou végétale exotique (non indigène) dont l'introduction volontaire ou fortuite par l'Homme sur un territoire, menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces autochtones avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives, parfois graves. Les espèces exotiques invasives sont aujourd'hui considérées comme l'une des plus grandes menaces pour la biodiversité.

Le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière agricole et la sécurité des personnes que sur la biodiversité. Il n'est cependant pas considéré comme un organisme nuisible et n'est donc pas soumis à des mesures de lutte obligatoire.

Le territoire de Dinan Agglomération est concerné par le développement du frelon asiatique, considérée comme une EEE, c'est pourquoi Dinan Agglomération, au titre de sa compétence « Transition énergétique et climatique » en lien avec la protection de la biodiversité propose aux communes de l'agglomération un programme de lutte contre cette espèce.

En effet, chaque commune peut décider de prendre en charge les frais d'intervention sur une propriété privée pour éradiquer un habitat de « nuisibles » au titre des pouvoirs de police générale du maire et notamment de sécurité des personnes.

Dans le prolongement de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, la stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes a été publiée le 23 mars 2017. Elle définit les principales actions à mettre en œuvre au cours des prochaines années, qui s'articulent autour de cinq axes :

- axe 1 : prévention de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes ;
- axe 2 : interventions de gestion des espèces et restauration des écosystèmes ;
- axe 3 : amélioration et mutualisation des connaissances ;
- axe 4 : communication, sensibilisation, mobilisation et formation ;
- axe 5 : gouvernance.

Chacune des communes du territoire ainsi que Dinan Agglomération sont légitimement appelés à y contribuer et agir via une mobilisation coordonnée au titre de leurs compétences et d'intérêts tant communaux qu'intercommunaux.

Afin de poursuivre cet objectif commun, Dinan Agglomération a, dès 2017, harmonisé sur tout son territoire, sa politique d'intervention et d'accompagnement pour la lutte contre le frelon asiatique en proposant un protocole cadrant les interventions de désinsectisation des nids de frelons asiatiques par des prestataires de services.

Par la suite, la coordination avec les communes désireuses de coopérer sur ce modèle ont régularisé des conventions afin d'y satisfaire, lesquelles sont expirées depuis le 1er janvier 2021.

La coordination s'est appuyée sur des prestataires de la désinsectisation, dont les accords-cadres, menés par périodes successives d'une (1) année, doivent venir à échéance le 31 mars 2022.

Fortes de ces quatre (4) années d'expérience, Communes volontaires et Communauté d'Agglomérations ont souhaité reconduire cette collaboration afin de parvenir à une lutte efficace sur le territoire.

Afin d'y parvenir, une convention transitoire sur le mode coopératif pourrait débuter le 1er avril 2021, coïncidant avec le début des campagnes de désinsectisation, et prendre fin le 31 mars 2022, tel que le projet figure en annexe.

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL DU 8 AVRIL 2021

Puis, une convention, prise sur le même fondement et dans les mêmes conditions, tel que le projet figure en annexe, sera assortie d'une convention constitutive de groupement de commandes, dont le projet figure en annexe. S'agissant de besoins récurrents, celle-ci sera faite à durée indéterminée.

Vu les dispositions de l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par renvoi de l'article L. 5216-7-1 du même Code ;

Vu les dispositions des articles L.2122-24 et L. 2212-2 du CGCT prescrivant les attributions exercées par le Maire au nom de la Commune et notamment l'exercice des pouvoirs de police ;

Vu les dispositions du 9° de l'article L.2122-21 du CGCT prescrivant les attributions exercées par le Maire au nom de la Commune et notamment la lutte contre les animaux nuisibles ;

Vu l'article L. 427-4 du Code de l'Environnement sur la mise en œuvre de l'article L. 2122-21 du CGCT ci-dessus ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 à L.2121-34, L.2122-21 et L.1414-3-II,

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique sur le groupement de commande et la convention constitutive y afférente,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

Vu les statuts de Dinan Agglomération – arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 – et notamment son article 11 permettant la réalisation de prestations de services ;

Vu les statuts de Dinan Agglomération – arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 – et notamment son article 10 – 6.4 référant la Transition énergétique et climatique comme compétence de Dinan Agglomération ;

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Considérant la nécessité d'agir dans la lutte contre les espèces invasives et notamment celle des frelons asiatiques ;

Considérant que la lutte contre les frelons asiatiques est une compétence partagée par les communes et l'intercommunalité, respectivement au titre de la sécurité des personnes et de la protection de la biodiversité

Considérant que ce partage des compétences emporte un partage des contributions financières ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou service relevant de ses attributions à la Communauté ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL DU 8 AVRIL 2021

» : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 ; voir aussi par analogie CE, 3 février 2012, Communauté d'agglomération d'Annecy et Commune de Veyrier du Lac, n° 353737) ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la création ou de la gestion de l'équipement ou du service en cause ;

Considérant l'intérêt de la commune ainsi que des différentes communes-membres de Dinan Agglomération et de la Communauté d'Agglomération elle-même à harmoniser - simplifier les commandes et rendre plus efficace la lutte contre les frelons asiatiques, à compter du 1er avril 2022 en désignant Dinan Agglomération comme coordinateur-mandataire du groupement de commande à l'effet tant de signer, notifier et exécuter le marché ;

Considérant les économies susceptibles d'être réalisées par la création de groupements de commandes ;

Considérant que l'augmentation du montant des marchés est susceptible d'améliorer leur attractivité ;

Considérant qu'à compter du 1er avril 2022, il est prévu d'assortir ce groupement de commande d'une convention sur le mode coopératif, similaire à celle devant être régularisée, afin de définir les modalités techniques d'accompagnement.

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention de prestations de services pour la coordination de la lutte contre le frelon asiatique Dinan Agglomération, pour une période devant débuter au 1er avril 2021 et prendre fin le 31 mars 2022, ainsi que tout avenant ou document utile à sa réalisation ;
- De stipuler dans ladite convention les obligations respectives de la Commune et de Dinan Agglomération, et notamment la contribution financière de chacune des parties, à savoir 50 % par la commune et le surplus, soit 50 % également, par Dinan Agglomération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention devant définir les modalités techniques d'accompagnement et de coordination dans la lutte contre le frelon asiatique à compter du 1er avril 2022, ainsi que tout avenant ou document utile à sa réalisation ;
- De stipuler dans ladite convention les obligations respectives de la Commune et de Dinan Agglomération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, à approuver le choix de Dinan Agglomération comme coordonnateur-mandataire du groupement de commande précité.
- A cet effet, signer la convention constitutive de groupement de commande avec Dinan Agglomération, ainsi que toute modification ou document utile à sa réalisation, pour une durée indéterminée, à la condition qu'il y soit précisé les modalités pour se retirer du groupement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à retenir, le cas échéant, la commission de Dinan Agglomération comme commission d'appel d'offres pour la procédure de dévolution précitée.

Délibération 14 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ SERVICE DÉCHETS 2019

Monsieur le Maire informe les conseillers

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D2224-3,

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL DU 8 AVRIL 2021

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets au titre de l'année 2019 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, le 6 février 2021, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le rapport et la note liminaire,

Le Maire,

► Prend acte de ladite présentation,

► Dit que le rapport sera mis à disposition du public.

QUESTIONS DIVERSES

MATERIEL POUR LA CANTINE

Mme MORIN Anne Claude en charge des affaires scolaires, n'a pas réuni tous les devis concernant ce dossier.

Monsieur le Maire propose de laisser à Mme Morin Anne-Claude le soin de s'occuper du dossier dans la limite du montant de la subvention.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

CIMETIERE

Madame ABBE Madeleine informe les conseillers que la commission « Cadre de vie » se réunit le 15 avril 2021 pour réfléchir sur la mise en place d'une réglementation pour le cimetière.

ÉLECTIONS

Monsieur DAULY Philippe rappelle que le 13 et 20 juin 2021, il y aura les élections régionales et départementales.

Une organisation va devoir être mise en place pour le bon déroulement de ces journées.


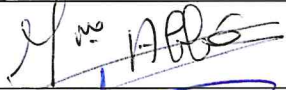
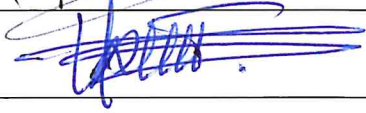

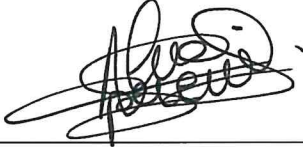
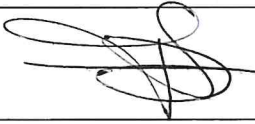



Ordre du jour :

- Délibération 1 Budget primitif lotissement « La Louvelais » 2021
- Délibération 2 Les taxes 2021
- Délibération 3 Budget primitif commune 2021
- Délibération 4 Augmentation du RIFSEEP
- Délibération 5 Suppression de régie
- Délibération 6 Abelium
- Délibération 7 Extension du restaurant scolaire



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
DU 8 AVRIL 2021**

- Délibération 8 Atelier municipal
- Délibération 9 Espaces verts
- Délibération 10 Subvention pour le matériel de désherbage
- Délibération 11 Atelier FANIK
- Délibération 12 Site internet
- Délibération 13 Lutte contre les frelons asiatiques
- Délibération 14 Rapport sur le prix et la qualité du service déchets 2019
- Questions diverses

SIGNATURE DU CONSEIL MUNICIPAL

M DAULY Philippe, Maire	
Mme ABBE Madeleine, Adjointe	
M BRUNET Yves, Adjoint	
Mme MORIN Anne-Claude, Adjointe	
JOSSELIN Hervé, Adjoint	
Mme ALVES PEREIRA Ludivine, Conseillère	
M OLÉRON Michel, Conseiller	excusé
Mme ANDRÉO Isabelle, Conseillère	
M LEFEUVRE Michel, Conseiller	
Mme LEROY Élise, Conseillère	
M JOSSET Franck, Conseiller	
Mme VOISIN Sabrina, Conseillère	

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
DU 8 AVRIL 2021**

M CORDON Jean-Baptiste, Conseiller	
Mme RAMEZ Lydie, Conseillère	
M JOUAN Yann, Conseiller	